

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 19 mars 2021, à la Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2021**
2. **SICECO: transfert de la compétence Conseil en Energie Partagé pour la rénovation énergétique des bâtiments**
3. **Loi orientation et mobilité : Transfert de la compétence mobilité**
4. **Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
5. **Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau**
6. **Validation des comptes administratifs et de gestion 2020**
7. **Vote des taux des taxes locales 2021**
8. **Produit de la taxe GEMAPI 2021**
9. **Tarifification des services 2021**
10. **Attribution des subventions 2021**
11. **Conventions avec l'OICMF et l'OISMF**
12. **Convention avec l'ADMR**
13. **Convention avec l'Ecole privée St Nicolas**
14. **Budgets prévisionnels 2021**
15. **Détermination du coût par élève des écoles du territoire**
16. **Souscription d'un emprunt pour les travaux de construction du gymnase de Fontaine-Française**
17. **Information sur la trésorerie**
18. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT – Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Charlène COLLET – Marie-Françoise COLLINET – Michel De BROISSIA – Gérard DEGUY – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Henri LECHENET – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Christian ROY – Marie SALILLAS – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Franck GAILLARD – Véronique JEANDET – Hervé LE GOUZ DE SAINT SEINE – Jean-François MICHON – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT – Jean-Marie ROSEY.

Était absent : Roland CHAPUIS.

Ont donné pouvoir : Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN – Jean-Marie ROSEY pouvoir à Marcel MARCEAU.

Suppléant présent : Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Le Président accueille l'assemblée et fait un point d'actualités :

Crise sanitaire : Le Président indique que le taux de vaccination s'élève à 11% de la population de Côte d'Or, une montée en puissance est attendue dans les livraisons de vaccins dans les prochaines semaines. La mise en place des protocoles sanitaires avec la nécessité de faire un 2^{ème} service le midi en restauration scolaire se passe globalement bien. Les équipements sportifs couverts sont désormais ouverts pour les écoles et le collège.

Compétence PLU : le Président indique que la minorité de blocage est acquise : 59% des communes représentant 57% de la population se sont opposées au transfert. Les délibérations prises par les communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021 demeurent valables. Cette compétence demeure donc exercée par les communes

Relais Petite Enfance : C. CHARLOT indique qu'une plaquette de présentation des missions du relais a été réalisée et distribuée ce jour. Chaque commune pourra la mettre à disposition de ses habitants pour les informer sur le guichet unique de la petite-enfance sur le territoire.

Syndicat Vingeanne Bèze Albane : D. JACQUOT indique que suite au Conseil syndical du lundi 15 mars 2021, ont été élus :

- Président : David RICHARD
- 1er VP : Jacques COUTURIER
- 2ème VP : Pascal THERON
- Secrétaire : Denis JACQUOT
- Trésorier : Hugues ANTOINE

Syndicat Tille Vouge Ouche : D. JACQUOT indique qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon contre l'arrêté de fusion, il est porté par la Communauté de Communes Gevrey Nuits-St-Georges et 4 autres communes se sont associées au recours : CAP Val de Saône, Forêt Seine et Suzon, COVATI et Mirebellois et Fontenois.

Syndicat Mixte des Ordures Ménagères : D. JACQUOT informe l'assemblée de la nouvelle consigne de tri en 2023 et ses conséquences sur le centre de tri de Dijon. Il précise que le SMOM va être doté d'un kit TADUREZO pendant 3 semaines. Ce kit va tourner sur les différentes bennes pour évaluer la téléphonie dans notre territoire.

Fiscalité directe locale : Mme BONY, trésorière, présente les évolutions de la fiscalité directe locale. B. BETHENOD souligne que les communes ne perçoivent plus de fiscalité sur les entreprises et que les bases n'ont pas augmenté comme cela est annoncé. Mme BONY précise que les communes continuent de percevoir la fiscalité liée au foncier bâti et que les variations légales sont de 0.2% cette année, elle invite les communes à se rapprocher du service fiscalité de la DGFIP pour davantage de précisions sur les bases.

Le Président soumet ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2021

Le compte-rendu du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. SICECO: transfert de la compétence Conseil en Energie Partagé pour la rénovation énergétique des bâtiments

D. MATIRON indique que dans le cadre de ses statuts, le SICECO propose un accompagnement dans le domaine du « Conseil en Energie Partagée » : pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation et suivi de travaux, ...

Le transfert de la compétence « Conseil en Energie Partagée » au syndicat permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'un suivi énergétique par les services techniques du SICECO et d'accéder au programme de subventions mis en place pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

La mission d'accompagnement du SICECO comprend l'élaboration d'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine bâti intercommunal, une analyse énergétique des bâtiments sur la base des factures payées par la Communauté de Communes et la réalisation des pré-diagnostic énergétique des bâtiments les plus consommateurs (avec un financement du SICECO à hauteur de 50%).

Le transfert de la compétence « Conseil en Energie Partagée » est soumis à une cotisation annuelle de 380 € par an et à la signature d'une convention pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert au SICECO de la compétence « Conseil en Energie Partagée ».
- DECIDE d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention proposée.
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Loi orientation et mobilité : Transfert de la compétence mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission à l'environnement et au développement durable le jeudi 18 mars 2021.

D. JACQUOT indique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 est une loi structurante pour le secteur du transport qui consacre la Région comme chef de file des mobilités sur le territoire régional et redéfinit les rôles des acteurs de la mobilité à l'échelle de chaque territoire. A ce jour, la Région a défini la préfiguration des bassins de mobilités.

Chaque Communauté de communes doit choisir avant le 31 mars 2021 si elle devient « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) sur son territoire à partir du 1er juillet 2021.

Trois hypothèses se présentent à la Communauté de Communes :

- Prise de compétence avec demande de transfert des services régionaux : La reprise se fait en bloc, pour tous les types de services. La Communauté de Communes devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou en créer de nouveaux et la Région doit assurer le transfert financier permettant à l'EPCI d'organiser les services.
- Prise de compétence sans demande de transfert des services régionaux : En l'absence de demande de la Communauté de Communes, la Région reste responsable de l'exécution des services intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. En matière de services réguliers, à la demande, la Communauté de Communes peut organiser des services, qui constituent une offre complémentaire aux offres de la Région. En matière de transport scolaire, la Région continuera d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.
- Pas de prise de compétence : La Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité locale « par substitution », elle est la seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la Communauté de Communes, en plus de son rôle d'AOM régionale. Elle met en place le comité des partenaires et est compétente pour élaborer un plan de mobilité.

P. MOREAU demande si avec le transfert de compétence, il peut être envisagé d'étendre les services de transports sur les communes non pourvues en service de transports.

D. JACQUOT indique que les services supplémentaires sont possibles mais que cela induira des coûts.

C. BELLANT s'interroge sur l'autorité compétente sur la ligne de bus Dijon/Mirebeau/Gray.

D. JACQUOT précise qu'il s'agit de la Région.

L. BOISSEROLLES demande s'il existe des services à la demande sur le territoire.

Le Président précise que non.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.
- DECIDE de ne pas demander pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- DEMANDE aux conseils municipaux des 32 communes de délibérer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

4. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

Vu la délibération n°2020-04-15 portant adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-05-02 portant avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes pour le Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°2020-05-03 portant adoption du règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires ;

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le mercredi 17 mars 2021.

N.URBANO rappelle que le PACTE est composé de deux Fonds indissociables et complémentaires mis en place par la Région pour la relance du commerce de proximité suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement. Ils s'adressent aux TPE/PME :

- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables pour consolider la trésorerie des entreprises, dont l'instruction est déléguée par la Région au Réseau Initiatives.
- Le Fonds Régional des Territoires qui délègue la compétence de la Région d'octroyer des aides aux entreprises aux EPCI. L'instruction et la validation des dossiers sont assurées par la Communauté de Communes. Il comprend deux volets selon la nature du porteur de projet : collectivité ou entreprises. Le Règlement d'Application Local de la Communauté de Communes précise :
 - Un plafond d'aide à 5000€
 - Un taux d'intervention de 50% de la dépense éligible
 - Une limitation à un seul projet par entreprise
 - Une dépense éligible minimum de 1000€ (rapport montant subvention/coût instruction)
 - Dépenses inéligibles : celles qui relèvent du quotidien

Trois demandes ont été instruites à ce jour : deux au titre du soutien à l'investissement et une au titre du soutien à la trésorerie pour un montant total de 5 236,64 €.

M. de BROISSIA demande l'enveloppe globale votée pour le Fonds Régional des Territoires.

Le Président rappelle que l'enveloppe globale est de 106 000 €, 44 000 € en investissement et 62 000 € en fonctionnement.

F. BOLOT demande combien de dossiers ont été déposés.

N. URBANO indique qu'il s'agit des 3 dossiers présentés et que d'autres sont en cours de dépôt ou d'instruction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre du Fonds Régional des Territoires :

Entreprise	Localisation	Activité	Projet	Dépense éligible	Montant de la subvention
SAS Les Oliviers	Belleneuve	Commerce d'alimentation générale	Achat de meubles pour la vente de denrées en vrac	4 684.28 €	2 342.14 €
SMILE SARL	Arceau	Photographe	Acquisition d'un traceur d'impression de photographies d'art	3 789.00 €	1 894.50 €
LOUDRHIRI	Mirebeau-sur-Bèze	Commerce de détail	Demande d'aide à la trésorerie en complément du FSN	1 000.00 €	1 000.00 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le mercredi 17 mars 2021.

N. URBANO propose l'achat d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles dans les conditions suivantes : 3 294 m² au prix de 55 000 € soit 16.69 €/m².

Cette parcelle se situe à proximité de la ZAE Le Gourmerault où toutes les parcelles sont en cours de vente, elle permettrait de disposer d'une disponibilité foncière pour l'implantation d'une entreprise.

B. BETHENOD indique que l'acte de vente prévoyait que le prix de revente de la parcelle ne pouvait pas être plus élevé que son prix d'achat. Il précise que la commune d'ARCEAU avait préempté cette parcelle mais que la Préfecture s'y est opposée en raison du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes, il indique être en désaccord avec les services préfectoraux.

Le Président précise que cette parcelle se trouve bien sur une ZAE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter la parcelle située sur la ZAE les Savelles d'une surface de 3 294 m² au prix de 55 000 €.
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

6. Validation des comptes administratifs et de gestion 2020

1) Comptes administratifs 2020

En préambule, le Président indique que la crise sanitaire n'a pas impacté de manière significative le budget de la Communauté de communes. Les baisses de recettes liées à la participation des familles ou des usagers ont été globalement limitées du fait :

- D'une baisse des dépenses de fonctionnement notamment sur le budget alimentation de la cuisine centrale, les charges de personnel, les transports pour les écoles, la non-réalisation d'activités, ...
- Un soutien de la CAF au-delà des engagements prévisionnels puisqu'une aide exceptionnelle liée au COVID a été attribuée pour un montant de 29 083 €.
- L'anticipation dans la gestion de cette crise.

L. THOMAS présente à l'assemblée les comptes administratifs de l'exercice 2020, conformes aux comptes de gestion établis par le service des Finances Publiques.

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le conseil communautaire, en l'absence du Président sorti, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- **Compte administratif du budget général**

ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget général, section fonctionnement, avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 5 974 112,38 €
- Recettes : 7 370 051,65 €

ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget général, section investissement, avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 1 059 477,73 €
- Recettes : 940 709,18 €

ACCEPTÉ les reports d'investissements suivants :

- Dépenses : 389 433,00 €
- Recettes : 1 722 187,00 €

- Compte administratif du budget annexe Déchets ménagers
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets ménagers, avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 896 903,75 €
 - Recettes : 979 416,07 €
 - Compte administratif du budget annexe Office de tourisme
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme, avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 90 423,51 €
 - Recettes : 90 424,47 €
 - Compte administratif du budget annexe ZAE LE GOURMERAULT – Arceau
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE LE GOURMERAULT - Arceau, avec les résultats ci-après :
Fonctionnement :
 - Dépenses : 400 402,18 €
 - Recettes : 418 647,18 €Investissement :
 - Dépenses : 436 892,18 €
 - Recettes : 397 866,00 €
 - Compte administratif du budget annexe ZAE L'ORDORAT – Arceau
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE L'ORDORAT - Arceau, avec les résultats ci-après :
Fonctionnement :
 - Dépenses : 483 915,29 €
 - Recettes : 543 394,48 €Investissement :
 - Dépenses : 528 200,40 €
 - Recettes : 480 838,00 €
 - Compte administratif du budget annexe ZAE de Mirebeau
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE de Mirebeau, avec les résultats ci-après :
Fonctionnement :
 - Dépenses : 480 764,76 €
 - Recettes : 510 333,04 €Investissement :
 - Dépenses : 536 522,11 €
 - Recettes : 470 774,66 €
 - Compte administratif du budget annexe « ZAE VACHEROTTE - Arceau »
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE VACHEROTTE – Arceau », avec les résultats ci-après :
Fonctionnement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €Investissement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
- DIT que les résultats seront inscrits au budget primitif 2021.

2) Comptes de gestion 2020

L. THOMAS présente à l'assemblée les comptes de gestion 2020 dressés par Madame BONY, Trésorière :

- Compte de gestion du budget général de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe Déchets ménagers de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

- Compte de gestion du budget annexe ZAE de Mirebeau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE Le Gourmerault d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE L'ordorat d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE en Vacherotte d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

Après avoir s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relevant de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par la trésorière, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7. Vote des taux des taxes locales 2021

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 8.38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 17.95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,02 %

8. Produit de la taxe GEMAPI 2021

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du 8 février 2018 a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financer cette nouvelle compétence incombant à la Communauté de communes.

Pour l'année 2021, les produits attendus doivent être délibérés avant le 15 avril 2021.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le montant de la participation aux deux syndicats de rivière s'élèverait à 64 608.36 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021 pour un montant maximal de 65 000 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

9. Tarification des services 2021

1) Tarification enfance-jeunesse

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président présente à l'Assemblée la proposition de tarification des services enfance-jeunesse pour la rentrée scolaire 2021.

La tarification présentée est la même que celle de l'année scolaire passée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de tarification des services enfance-jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2021, jointe en annexe.

2) Tarification de l'Ecole des 3 Arts

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président présente à l'Assemblée la proposition de tarification de l'Ecole des 3 Arts pour la rentrée scolaire 2021.

La tarification présentée est la même que celle de l'année scolaire passée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de tarification de l'Ecole des 3 Arts à partir de la rentrée scolaire 2021, jointe en annexe.

3) Tarification de la piscine intercommunale

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président présente à l'Assemblée la proposition de tarification de la piscine intercommunale pour la saison 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de tarification de la piscine intercommunale à partir de la saison 2021, jointe en annexe.

4) Tarification ateliers groupe Mirabellum

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président propose de facturer les ateliers organisés par le Mirabellum au tarif de 15 € par groupe extérieur à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la tarification des ateliers du Mirabellum à partir de 2021 pour un montant de 15 € par groupe extérieur à la Communauté de Communes.

10. Attribution des subventions 2021

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions des différents organismes.

Il précise que l'harmonie n'a pas demandé de subvention au titre de l'année 2021 afin de contribuer au renouvellement du parc de timbales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi de subventions, inscrites au budget 2021, conformément au tableau ci-dessous :

ORGANISMES	Subvention 2021
211 - Affaires scolaires écoles maternelles (6574-211)	3 750,00 €
Coopérative scolaire Arceau (10 € x 35 enfants)	350,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel (10 € x 44 enfants)	440,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve (10 € x 69 enfants)	690,00 €
Coopérative scolaire Bèze (10 € x 26 enfants)	260,00 €
Coopérative scolaire Fontaine (10 € x 81 enfants)	810,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau (10 € x 76 enfants)	760,00 €
Coopérative scolaire Renève (10 € x 44 enfants)	440,00 €
212 - Affaires scolaires écoles élémentaires (6574-212)	7 170,00 €
Coopérative scolaire Arceau (10 € x 51 élèves)	510,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel (10 € x 69 enfants)	690,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve (10 € x 143 enfants)	1 430,00 €
Coopérative scolaire Bèze (10 € x 62 enfants)	620,00 €
Coopérative scolaire Fontaine (10 € x 157 enfants)	1 570,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau (10 € x 159 enfants)	1 590,00 €
Coopérative scolaire Renève (10 € x 76 enfants)	760,00 €
411 - Affaires sportives (6574-411)	21 000,00 €
OISMF	21 000,00 €
524 - Affaires sociales (6574-524)	12 340,00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève - 469 élèves 2020/2021)	4 690,00 €
Collège Fontaine (10 €/élève - 175 élèves 2020/2021)	1 750,00 €
OICMF	5 900,00 €
64 - Multi-accueil - micro-crèche (6574-64)	62 000,00 €
Micro-crèche Fontaine (ADMR)	62 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	106 260,00 €

11. Conventions avec l'OICMF et l'OISMF

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président rappelle que les subventions sont versées par la Communauté de communes aux deux offices intercommunaux qui les répartissent ensuite entre leurs membres.

En vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la subvention par les offices intercommunaux doit être autorisé par la Communauté de communes, par le biais d'une convention.

Il est donc proposé de renouveler une convention avec les deux offices intercommunaux afin de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à l'Association et d'autoriser l'Association à reverser la subvention versée par la Communauté de communes à ses membres

Le Président souligne le travail important mené par les Présidents des offices intercommunaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE l'OICMF et l'OISMF à reverser les subventions versées par la Communauté de communes à leurs membres.
- APPROUVE les conventions attributives de subventions avec l'OICMF et l'OISMF.
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir.

12. Convention avec l'ADMR

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

C. CHARLOT indique qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'ADMR pour le financement de la micro-crèche située à Fontaine-Française pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre l'ADMR et la Communauté de communes concernant la gestion de la micro-crèche de Fontaine-Française,
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13. Convention avec l'Ecole privée St Nicolas

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 janvier 2006 entre l'Etat et l'école Saint Nicolas ;

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le Président indique que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a l'obligation de participer au financement de l'école privée Saint Nicolas à Mirebeau sur Bèze en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Au titre de 2021 la participation a été calculée sur la base du coût moyen intercommunal pour l'ensemble des enfants du territoire scolarisés à l'école Saint Nicolas. Elle s'élève à 36 468.19 € :

25 174.36 € pour les élèves de maternelle

11 293.83 € pour les élèves d'élémentaire

Il convient de conclure une convention avec l'Ecole privée St Nicolas relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux modalités de facturation des repas fournis à l'école privée.

B. BETHENOD demande combien d'élèves sont concernés.

Le Président indique qu'il y a 16 élèves en maternelle et 23 en élémentaire.

L. BOISSEROLLES demande si la Communauté de Communes est invitée au Conseil d'école dans la mesure où elle participe au financement de l'école.

Le Président indique que la Communauté de Communes est invitée au Conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre l'OGEC Saint Nicolas et la Communauté de communes concernant la participation à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Nicolas de Mirebeau pour le financement de ses classes sous contrat d'association.
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14. Budgets prévisionnels 2021

Le Président indique qu'une nouvelle présentation du budget est proposée aux élus :

- Présentation pour chaque fonction des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement au titre du budget prévisionnel
- Chaque fonction indique le nombre d'Equivalent Temps Pleins affectés : 1 ETP = 35 h / semaine. Le service entretien (composé de 31 personnes) est ventilé dans chaque fonction
- Le pourcentage des dépenses de fonctionnement est précisé afin de donner une information sur le poids de la fonction dans le budget total
- Pour certaines fonctions il est précisé la répartition de la recette entre :
 - o l'utilisateur
 - o La participation de l'Etat, du Conseil départemental ou de la CAF
 - o La fiscalité
 - o Les nouveautés du BP 2021 sont mentionnées pour chaque fonction

L. THOMAS présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021.

B. PETIT remercie la Communauté de Communes pour le maintien du poste d'ATSEM dans la classe de Grande Section-CP à l'école de Renève.

M. de BROISSIA souligne que les recettes des écoles proviennent des attributions de compensation des communes et regrette que depuis le transfert de la compétence scolaire, les dépenses ne soient pas mutualisées. Il estime que le service devrait être payé par tout le monde de la même façon.

N. URBANO rappelle que les deux anciennes Communauté de Communes forment aujourd'hui un seul et même territoire et que lors de la fusion, des efforts ont été consentis par les 2 EPCI, y compris le Fontenois s'agissant des taux d'imposition.

C. CHARLOT regrette que des éléments datant de 2017 soient de nouveau évoqués aujourd'hui.

Le Président rappelle que le scolaire n'est pas un service mais une compétence dont l'évaluation a été faite en 2017 lors du transfert et que les attributions de compensation des communes ont été votées à la majorité.

L. BOISSEROLLES souligne la qualité de la nouvelle présentation budgétaire, les données sur les écoles (coût par élèves notamment,) pourraient être présentées en Conseil d'école.

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 10 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

1) Budget général

- APPROUVE la présentation du budget par fonction,
- ADOPTE le budget primitif (budget général) 2021, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 7 499 439,00 €
 - Recettes : 7 845 959,00 €
- ADOPTE le budget primitif (budget général) 2021, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 3 816 211,00 €
 - Recettes : 3 816 211,00 €
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2021 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.

- 2) Budget annexe déchets ménagers
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe déchets ménagers 2021 , partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 912 639,00 €
 - Recettes : 999 588,00 €
- 3) Budget annexe office de tourisme
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe office de tourisme 2021 , partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 110 410,00 €
 - Recettes : 110 410,00 €
- 4) Budget annexe ZAE Mirebeau
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE de Mirebeau 2021, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 905 431,00 €
 - Recettes : 905 431,00 €
 - ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE de Mirebeau 2021, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 884 680,00 €
 - Recettes : 884 680,00 €
- 5) Budget annexe ZAE Vacherotte Arceau
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau 2021, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
 - ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau 2021, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
- 6) Budget annexe ZAE L'ordorat Arceau
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau 2021, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 553 421,00 €
 - Recettes : 562 408,00 €
 - ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau 2021, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 553 421,00 €
 - Recettes : 553 421,00 €
- 7) Budget annexe ZAE Le Gourmerault Arceau
- ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau 2021, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 408 403,00 €
 - Recettes : 408 403,00 €
 - ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau 2021, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 57 272,00 €
 - Recettes : 400 403,00 €

15. Détermination du coût par élève des écoles du territoire

M. MAROTEL indique qu'il convient de déterminer le coût par élève sur les écoles du territoire afin de fixer le montant demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

Les modalités de calcul du coût par élève sont les suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement des écoles (déduction faite des intérêts d'emprunts) en 2020 /
nombre d'élèves 2020-2021

Total des dépenses de fonctionnement (CA 2020) :

- o Maternelles : 615 198 €
- o Elémentaires : 363 367 €
- TOTAL : 978 565 €

Nombre d'élèves du territoire 2020-2021 (en intégrant les élèves de l'école privée St Nicolas) :

- o Maternelle : 391
- o Elémentaire : 740
- TOTAL : 1 131 élèves

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 44 voix pour et 1 contre :

- APPROUVE le coût par élève des écoles du territoire à :
 - Maternelles : 1 573,40 €
 - Elémentaires : 491,04 €
- DIT que ce montant sera demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.
- DIT que ce montant sera utilisé pour le calcul de la participation à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Nicolas de Mirebeau pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

16. Souscription d'un emprunt pour les travaux de construction du gymnase de Fontaine-Française

Vu l'avis favorable de la commission aux finances du 10 mars 2021;

Vu les propositions faites par les différents établissements bancaires sollicités pour la conclusion d'un emprunt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter un emprunt pour le financement complémentaire du gymnase à Fontaine-Française d'un montant maximum de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après :
 - Montant : 800 000 euros
 - Durée : 15 ans
 - Taux d'intérêt : 0.61%
 - Echéances : trimestrielles
 - Frais de dossier : 800 €
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne.
- AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les remboursements relatifs au dit emprunt.

D. MATIRON précise que les ordres de service ont été signés avec les entreprises et que les travaux devraient débiter au mois de mai avec une fin de chantier prévue à l'été 2022.

17. Information sur la trésorerie

A la date du 25 mars 2021 la trésorerie s'élève à 1 112 715 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie et à 18 883 € sur le budget annexe déchets ménagers avec un tirage de 200 000 € sur la ligne de trésorerie.

18. Questions diverses

- M. de BROISSIA annonce sa démission de son mandat de maire et de conseiller communautaire au 15 avril prochain. Il remercie les élus communautaires pour ces 7 années au sein de l'intercommunalité. Le Président le félicite pour le travail accompli en tant qu' élu municipal et communautaire.
- C. BELLANT s'interroge sur les solutions à proposer aux familles qui se voient refuser un accueil en structure collective petite enfance.
Le Président précise que les familles peuvent s'adresser au Relais Petite Enfance, qui constitue le guichet unique sur le territoire et qui pourra les renvoyer vers une assistante maternelle. Il ajoute qu'une étude est en cours pour la création éventuelle d'un nouvel accueil collectif sur le territoire, compte-tenu de l'augmentation des demandes et de la diminution du nombre d'assistantes maternelles.
C. CHARLOT ajoute que l'augmentation des capacités d'accueil du multi-accueil de Mirebeau pourrait aussi être envisagée ainsi que la transformation de la micro-crèche de Fontaine-Française en multi-accueil.
- N. TASSIN remercie la Communauté de Communes pour le prêt des navettes communautaires lors du transport des personnes âgées au centre de vaccination.
- Le Président rappelle qu'une réunion d'information sur la Communauté de Communes à destination des élus communautaires et des élus municipaux aura lieu mercredi 31 mars à 19h30 en Visio conférence. Un mail d'invitation a été envoyé à tous les élus le 12 février.

La séance est levée à 22h30

Les délibérations prises le 25 mars 2021 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	SICECO: transfert de la compétence Conseil en Energie Partagé pour la rénovation énergétique des bâtiments
N° 2	Loi orientation et mobilité : Transfert de la compétence mobilité
N° 3	Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
N° 4	Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau
N° 5	Adoption des comptes administratifs 2020
N° 6	Adoption des comptes de gestion 2020
N° 7	Taux des taxes locales 2021
N° 8	Produit de la taxe GEMAPI 2021
N° 9	Tarifification des services enfance-jeunesse 2021
N° 10	Tarifification de l'Ecole des 3 Arts 2021
N° 11	Tarifification de la piscine intercommunale 2021
N° 12	Tarifification des ateliers groupe du Mirabellum 2021

N° 13	Attribution des subventions 2021
N° 14	Convention avec l'OICMF et l'OISMF
N° 15	Convention avec l'ADMR
N° 16	Convention avec l'Ecole privée St Nicolas
N° 17	Approbation du budget prévisionnel 2020-Budget général
N° 18	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe déchets ménagers
N° 19	Approbation du budget prévisionnel 2019- Budget annexe Office de tourisme
N° 20	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Mirebeau
N° 21	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau
N° 22	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau
N° 23	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau
N° 24	Détermination du coût par élève des écoles du territoire
N° 25	Souscription d'un emprunt pour les travaux de construction du gymnase de Fontaine-Française
N° 26	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les travaux d'aménagement de la piscine intercommunale de Mirebeau
N° 27	Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la piscine intercommunale de Mirebeau
N° 28	Demande de subvention DETR pour l'extension de la chambre froide à la cuisine centrale de Mirebeau

APERT Georges

CATRIN Anne

BELLANT Cyril

CHARLOT Christian

BETHENOD Bruno

COLLET Charlène

BOISSEROLLES Laurent

COLLINET Marie-Françoise

BOEGLIN Marc

De BROISSIA Michel

BOLOT François

DEGUY Gérard

CADET Christophe

DESCHAMPS Martine

DONICHAK Emmanuel

MOREAU Patrick

GAVOILLE Nathalie

PETIT Bernard

GRIBELIN Bernard

PETITJEAN Didier

JACQUOT Denis

PONSOT Gérard

JOURDHEUIL André

QUIROT Isabelle

LAJOUX Isabelle

RICHARD David

LECHENET Henri

ROUGEOT Marie-Claude

LENOIR Didier

ROY Christian

MARCAIRE Jean-Claude

SALILLAS Marie

MARCEAU Marcel

TASSIN Nicolas

MARCEL Gilles

THERON Pascal

MAROTEL Michel

THEUREL Elise

MATIRON Dominique

THOMAS Laurent

MEUNIER Virginie

URBANO Nicolas

MOUREAUX Cécile